



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE LUNDI 13 JANVIER 2014

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi 13 janvier 2014 à 20 h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Sylvain Boulianne, directeur général et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6- Demande de dérogation mineure;
- 7- Demande de PIIA;
- 8- Adoption de projet de règlement;
- 9-
  - a) Avis de motion du règlement numéro 1435-14 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en changer la composition;
  - b) Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1436-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 3 novembre 2013;
- 10-
  - a) Adoption du règlement numéro 1432-13 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter le poste de chef de la prévention;
  - b) Adoption du règlement numéro 1434-13 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de prévoir la tenue des séances ordinaires du Conseil le deuxième mardi de chaque mois;



No de résolution  
ou annotation

- 11- a) Autorisation de signature – Intervention de la Ville – Servitudes pour l'aménagement en commun d'aire de stationnement – Lots 2 180 688 et 2 180 689 du cadastre du Québec – 64 et 66, rue Saint-Pierre;
- b) Acquisition d'une partie du lot 2 869 230 du cadastre du Québec – 6, montée Saint-Régis;
- c) Soumissions – Fournitures de bureau pour 2014 – 2013FI04;
- d) Autorisation de signature – Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX;
- e) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de carburants et mazouts en vrac et adhésion de la Ville au regroupement d'achat;
- f) Règlement d'une réclamation pour dommages à un véhicule;
- g) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 9 – Convention collective des employés de bureau et abrogation des résolutions numéros 264-13 et 467-13;
- h) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 10 – Convention collective des employés de bureau – Nomination au poste de secrétaire – Service des communications et abrogation de la résolution numéro 468-13;
- i) Autorisation de signature – Lettres d'entente numéro 11 et numéro 12 – Convention collective des employés de bureau et paiement des versements – Maintien de l'équité salariale;
- j) Nomination au poste d'employé manuel – Service des travaux publics;
- k) Nominations au poste de pompier régulier à l'essai – Service de sécurité incendie;
- l) Démission au poste d'employée temporaire de bureau;
- m) Démission au poste de pompier – Service de sécurité incendie;
- n) Autorisation de signature – Octroi de consentements municipaux aux compagnies d'utilité publique;
- o) Autorisation de signature – Demande de permis auprès du Ministère des Transports du Québec ou d'Hydro-Québec;
- p) Modification de la résolution numéro 539-13 «Autorisation de dépenses»;
- q) Annulation de taxes et factures diverses;
- r) Affectation de surplus non affecté;
- s) Modification de règlements refinancés;



No de résolution  
ou annotation

- t) Modification du terme d'emprunt prévu à divers règlements;
  - u) Prolongement du terme d'emprunt;
  - v) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Partie du lot 3 137 805 du cadastre du Québec – Rang Saint-Pierre Nord;
  - w) Abrogation du Comité consultatif sur l'environnement et l'embellissement et abrogation de la résolution numéro 85-10;
  - x) Modification du Comité consultatif sur le développement résidentiel, commercial et industriel; le développement durable; le développement récréotouristique, modification de la résolution numéro 84-10 et abrogation de la résolution numéro 379-12;
  - y) Abrogation du Comité consultatif des activités culturelles et abrogation de la résolution numéro 82-10;
  - z) Modification du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives et communautaires et modification de la résolution numéro 378-12;
  - aa) Abrogation du Comité du salon Expo-Artisans et abrogation de la résolution numéro 184-12;
  - bb) Modification du Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens et modification de la résolution numéro 83-10;
  - cc) Modification du Comité de l'agriculture et modification de la résolution numéro 221-08;
  - dd) Modification du Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés et modification de la résolution numéro 380-12;
  - ee) Modification du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale et modification de la résolution numéro 81-10;
  - ff) Modification du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens(es) et modification de la résolution numéro 86-10;
  - gg) Comité consultatif sur l'intégrité et la transparence – Création et mandats;
- 12- Informations du directeur général;
- 13- Dépôt de documents;
- 14- Période de questions;
- 15- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation

01-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES  
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 9 décembre 2013.

02-14 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 9 décembre 2013.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

03-14 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le directeur général résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de décembre 2013 se chiffrant à 359 655,58 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 19 décembre 2013.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 188 897,75 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 170 757,83 \$.

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Aucune

#### DEMANDE DE PIIA

Aucune

#### ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1435-14

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1435-14 modifiant le règlement numéro 1429-13 relatif à la création d'un Conseil local du patrimoine afin d'en changer la composition.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

#### AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1436-14

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1436-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 3 novembre 2013.

Le projet de règlement est également présenté par monsieur le conseiller David Lemelin.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et Villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).



No de résolution  
ou annotation

04-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1432-13

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 décembre 2013, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1432-13 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter le poste de chef de la prévention, tel que présenté.

05-14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-13

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 décembre 2013, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1434-13 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de prévoir la tenue des séances ordinaires du Conseil le deuxième mardi de chaque mois, tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

06-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – INTERVENTION DE LA VILLE  
– SERVITUDES POUR L'AMÉNAGEMENT EN COMMUN D'AIRE  
DE STATIONNEMENT – LOTS 2 180 688 ET 2 180 689 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC – 64 ET 66, RUE SAINT-PIERRE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Ville à intervenir à l'acte établissant les servitudes réelles et perpétuelles; de passage à pied et en véhicule sur une parcelle du lot 2 180 688 du cadastre du Québec (66, rue Saint-Pierre) d'une superficie de 150,7 mètres carrés, en faveur du 64, rue Saint-Pierre; de stationnement sur une partie du lot 2 180 688 en faveur du 64, rue Saint-Pierre d'une superficie de 2,3 mètres carrés; et de maintien en état pour des empiètements mineurs sur une partie du lot 2 180 688 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,4 mètre carré, lesquelles sont plus amplement décrites au projet d'acte joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte.

Les frais de notaire seront supportés par le propriétaire des lots visés.

07-14 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 869 230 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC – 6, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT les travaux d'élargissement de la montée Saint-Régis, à l'intersection de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une partie du lot 2 869 230 du cadastre du Québec dans le but d'y construire un trottoir et de relocaliser deux poteaux de bois supportant les réseaux d'utilité publique.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'acquérir, pour la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, de madame Lise Marie Thibault et de monsieur Jean Robert Martin ou de tout autre propriétaire, une partie du lot numéro 2 869 230 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 29,6 mètres carrés, le tout aux conditions de la promesse de vente signée par les propriétaires le 25 septembre 2013, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ladite parcelle de terrain visée devra être décrite et montrée à une description technique et un plan préparés par un arpenteur-géomètre.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, pour préparer l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.



No de résolution  
ou annotation

La Ville assumera également les frais reliés à la description technique, à l'arpentage pour les opérations cadastrales nécessaires à la création des lots, au nouveau certificat de localisation et les coûts reliés à la présentation d'une demande de dérogation mineure découlant de ladite vente.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous les autres documents requis afin de permettre l'acquisition du lot visé.

Les sommes requises pour le paiement des dépenses prévues à la présente résolution seront puisées au règlement numéro 1376-12 décrétant une dépense de 1 794 400 \$ et un emprunt de 1 794 400 \$ pour la réalisation d'analyses d'infrastructures telles que campagne de mesures de débit, inspection télévisée d'environ 25 kilomètres de réseau sanitaire, l'évaluation des besoins pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la recherche de fuites au réseau d'aqueduc, l'évaluation du réseau routier ainsi qu'une mise à jour du plan d'intervention, la réalisation de travaux prioritaires tels que la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc rue Poirier, la reconstruction d'un tronçon de la rue Saint-Roch et d'un tronçon de la montée Saint-Régis dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

08-14 SOUSSIONS – FOURNITURES DE BUREAU POUR 2014 – 2013FI04

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de bureau pour 2014;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant soumissionné (incluant les taxes)</b>
Staples Avantage Canada	20 885,07 \$
Papeterie Roussillon inc. (Buro Plus)	21 991,43 \$
Rubanco Ltée	23 280,47 \$ (montant corrigé)

CONSIDÉRANT que la soumission de Rubanco Ltée comportait des erreurs dans le calcul du prix et qu'elle a été corrigée puisqu'il s'agissait de simples erreurs mathématiques ne laissant aucune place à l'interprétation.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour la fourniture de bureau pour 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Staples Avantage Canada, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres portant le numéro 2013FI04 et à la soumission retenue.



No de résolution  
ou annotation

La valeur totale approximative de ce contrat pour l'année 2014 est de 20 885,07 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la chef de Division des finances et des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2014 soient réservées à même le budget de l'année visée.

09-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Constant souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX», jointe en annexe aux présentes pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le paiement annuel des frais d'administration à l'Union des municipalités du Québec soit :

2014-2015	55 \$
2015-2016	60 \$
2016-2017	65 \$
2017-2018	70 \$
2018-2019	75 \$

De mandater l'Union des municipalités du Québec à procéder, pour et au nom de la Ville, audit appel d'offres public.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 soient réservées à même le budget des années visées.



No de résolution  
ou annotation

10-14 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
ACHAT DE CARBURANTS ET DE MAZOUTS EN VRAC ET  
ADHÉSION DE LA VILLE AU REGROUPEMENT D'ACHAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats pour une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du carburant (diesel) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée d'un an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et à la loi applicable.

Que la Ville de Saint-Constant confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :



No de résolution  
ou annotation

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0080 \$ par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- Pourra facturer aux participants à très faibles volumes un frais de gestion minimum annuel de 150,00 \$.

D'autoriser la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document en lien avec ledit appel d'offres public.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2014, 2015 et 2016 soient réservées à même le budget des années visées.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### 11-14 RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DOMMAGES À UN VÉHICULE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de madame Nathalie Shink contre la Ville de Saint-Constant pour des dommages à un véhicule ayant eu lieu le 7 août 2013, et ce, pour la somme finale de 3 374,08 \$, incluant les taxes, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par la réclamante.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette réclamation soient réservées à même le budget de l'année 2014.

#### 12-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 9 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU ET ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS 264-13 ET 467-13

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 9 à la convention collective entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique section locale 2566 (employés de bureau).

Cette lettre a pour objet de prévoir que l'employée temporaire assignée au poste de secrétaire du génie et secrétaire aux travaux publics cesse de cumuler des journées travaillées, et ce, pour la période de l'affectation temporaire.

D'abroger la résolution numéro 264-13 «Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 9 – Convention collective des employés de bureau» et la résolution numéro 467-13 «Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 9 – Convention collective des employés de bureau et abrogation de la résolution numéro 264-13».



No de résolution  
ou annotation

13-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE  
NUMÉRO 10 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE  
BUREAU – NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE –  
SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ABROGATION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 468-13

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de  
monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et  
la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la  
lettre d'entente numéro 10 à la convention collective entre la Ville de  
Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique section locale  
2566 (employés de bureau).

Cette lettre a pour objet de créer un poste régulier de secrétaire au  
Service des communications à la classe 6D, de créer un poste temporaire de  
secrétaire au Service des ressources humaines à la classe 6B et d'abolir le  
poste de secrétaire aux ressources humaines et communications.

Ladite lettre a également pour objet de prévoir que l'employée  
temporaire affectée au Service des ressources humaines ne sera pas en  
surcroît de travail.

De nommer madame Nicole Bellemare au poste régulier de  
secrétaire au Service des communications, le tout aux conditions de la  
convention collective des employés(es) de bureau, et ce, rétroactivement au  
9 septembre 2013.

D'abroger la résolution numéro 468-13 « Autorisation de signature  
– Lettre d'entente numéro 10 – Convention collective des employés de  
bureau et nomination au poste de secrétaire – Service des  
communications».

14-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRES D'ENTENTE  
NUMÉRO 11 ET NUMÉRO 12 - CONVENTION COLLECTIVE DES  
EMPLOYÉS DE BUREAU ET PAIEMENT DES VERSEMENTS –  
MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT la réception d'une plainte à la Commission de  
l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que la plainte déposée à la Commission de  
l'équité salariale vise une seule catégorie d'emploi, celle de préposé aux  
équipements de loisirs;

CONSIDÉRANT que la catégorie visée est une prédominance  
féminine et que celle-ci n'a pas d'influence sur la courbe salariale et par le  
fait même, sur le versement des écarts salariaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a l'obligation, à titre  
d'employeur, de voir au maintien de l'équité salariale dans son entreprise;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été réalisée par le comité d'équité salariale;

CONSIDÉRANT que les catégories d'emplois à prédominances féminines qui ont droit à des ajustements salariaux ont été identifiées, ainsi que les montants des ajustements salariaux;

CONSIDÉRANT que les résultats ont été affichés, selon la Loi.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 11 à la convention collective entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique section locale 2566 (employés de bureau).

Cette lettre a pour objet de permettre le versement des écarts salariaux du maintien de l'équité à qui de droit, et ce, malgré le fait qu'une plainte demeure en vigueur et a pour objet de procéder aux ajustements salariaux des lettres d'entente 1, 2, 3 et 4 aux salariés à l'emploi de la Ville selon les résultats finaux du maintien de l'équité salariale, et ce, malgré le fait qu'une plainte demeure en vigueur auprès de la Commission de l'équité salariale.

Que la Ville applique, à l'égard des catégories d'emploi à prédominance féminine, les ajustements salariaux, plus les intérêts légaux, suivant la procédure prévue par la Loi sur l'équité salariale aux salariées visées à l'annexe de l'affichage final du maintien de l'équité salariale, lequel est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2010.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 12 à la convention collective entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la fonction publique section locale 2566 (employés de bureau).

Cette lettre a pour objet d'ajuster le taux du poste de coordonnateur de l'informatique et des télécommunications au même taux que le poste de technicien de l'informatique et des télécommunications rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement des dépenses découlant de la présente résolution soient réservées à même le budget de l'année 2014.



No de résolution  
ou annotation

15-14 NOMINATION AU POSTE D'EMPLOYÉ MANUEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Patrick Boucher à titre d'employé régulier au poste de journalier au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le tout aux conditions prévues à la convention collective des employés manuels, Section locale 2566.

16-14 NOMINATIONS AU POSTE DE POMPIER RÉGULIER À L'ESSAI – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer messieurs Steve Bossé et Yannick Gionet Beaudoin, à titre de pompier régulier à temps partiel à l'essai, et ce, à compter du 14 janvier 2014 au Service de sécurité incendie. Ces nominations sont faites aux conditions de la convention collective du Syndicat des pompiers du Québec – Section locale Saint-Constant.

17-14 DÉMISSION AU POSTE D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte de la démission de madame Nancy Therrien à titre de secrétaire temporaire. Cette démission a pris effet en date du 29 novembre 2013.

De remercier madame Therrien pour les services rendus à la Ville.

18-14 DÉMISSION AU POSTE DE POMPIER – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte de la démission de monsieur Gaston Bouchard au poste de pompier au Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet en date du 31 décembre 2013.

De remercier monsieur Bouchard pour les services rendus à la Ville.



No de résolution  
ou annotation

19-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – OCTROI DE  
CONSETEMENTS MUNICIPAUX AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ  
PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit ponctuellement, dans le cadre de ses opérations, accorder des consentements municipaux afin d'autoriser certains travaux demandés par des compagnies d'utilité publique, telles que Bell Canada, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain et Vidéotron;

CONSIDÉRANT que ces consentements incluent également, dans le cas où les travaux doivent être effectués sur la propriété municipale, le choix de l'emplacement de même que l'autorisation d'émonder des arbres lorsque cela est nécessaire à la réalisation ou à l'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que la Division des travaux publics et la Division du génie possèdent l'expertise nécessaire au traitement de telles demandes.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, pour l'année 2014, le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les consentements municipaux requis par les différentes compagnies d'utilité publique pour l'exécution de travaux sur le territoire de la Ville, incluant le choix des emplacements et l'émondage d'arbres.

20-14 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE PERMIS  
AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC OU  
D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit, de temps à autre, exécuter des travaux dans l'emprise de routes dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec et qu'elle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également, de temps à autre, obtenir un permis d'intervention de l'Hydro-Québec, pour les mêmes fins.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

De demander au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics ou le chef de la Division du génie à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention. Ces derniers sont également autorisés à demander de telles permissions à Hydro-Québec dans le cadre des travaux qui devront être exécutés par la Ville au cours de l'année 2014.

21-14 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 539-13  
«AUTORISATION DE DÉPENSES»

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 539-13 «Autorisation de dépenses» en remplaçant les chiffres et mots «23 et 24 janvier 2014 à Longueuil» par les chiffres et mots suivants «22 et 23 février 2014 à Dollard-Des-Ormeaux».

22-14 ANNULATION DE TAXES ET FACTURES DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De procéder à l'annulation de divers comptes de taxes d'affaires, taxes foncières et factures diverses, incluant les intérêts, tel qu'indiqué à la liste préparée par la trésorière, et ce, en date du 17 décembre 2013.

Que les sommes nécessaires afin de combler les annulations soient réservées à même le budget de l'année 2014.

23-14 AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que la réserve pour le fonds de reconstruction de diverses rues créée par le règlement numéro 1241-07 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la reconstruction de diverses rues, a été fermée le 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une divergence avec l'entrepreneur a entraîné un report dans la facturation pour des travaux effectués par l'entrepreneur L.A. Hébert Ltée pour les rues Lamie, Lisière et J.L. Lapierre;

CONSIDÉRANT que cette divergence a été réglée à la satisfaction des Services techniques de la Ville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette divergence, un montant a été retenu et que la Ville doit financer le solde de 167 786,13 \$ (taxes nettes de ristournes), ce qui respecte les coûts du contrat octroyé suite à un appel d'offres pour un montant de 2 695 178,79 \$ en vertu de la résolution numéro 402-11 «Soumissions – Reconstruction des rues Lamie, Lisière et une partie de la rue J.L. Lapierre».



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à approprier la somme de 167 786,13 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 1-01-1-5-8-10-000 «Affectation de surplus» au poste budgétaire 1-23-3-4-5-10-311 «Reconstruction de rues Lamie-Lisière» afin de payer les sommes dues à L.A. Hébert.

#### 24-14 MODIFICATION DE RÈGLEMENTS REFINANCÉS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 109 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
1123-02	167 500 \$
1132-02	144 200 \$
1149-03	247 400 \$
1328-10	3 500 000 \$
1419-13	2 049 900 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 109 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 février 2014.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou l'assistant trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».



No de résolution  
ou annotation

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Desjardins, Caisse des Berges de Roussillon, 296, voie de desserte, Route 132, Saint-Constant, Québec, J5A 2C9.

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7).

Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant trésorier. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

#### 25-14 MODIFICATION DU TERME D'EMPRUNT PRÉVU À DIVERS RÈGLEMENTS

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 109 000 \$, effectué en vertu des règlements numéro 1123-02, 1132-02, 1149-03, 1328-10 et 1419-13, la Ville de Saint-Constant émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 19 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 1123-02, 1132-02, 1149-03, 1328-10 et 1419-13, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### 26-14 PROLONGEMENT DU TERME D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant aura, le 17 février 2014, un montant de 559 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 904 300 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéro 1123-02, 1132-02 et 1149-03;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 19 février 2014.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant emprunte 559 100 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

27-14 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – PARTIE DU LOT 3 137 805 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RANG SAINT-PIERRE NORD

CONSIDÉRANT que le mandataire, Me Michel Rivard, dépose une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot numéro 3 137 805 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 274 mètres carrés, appartenant à l'entreprise agricole Les Jardins Paul Cousineau & Fils inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est déposée afin de régulariser une situation d'empiètement réciproque qui existe entre les propriétaires des lots 3 137 805 du cadastre du Québec (propriété de Les Jardins Paul Cousineau & Fils Inc) et 2 869 049 du cadastre du Québec (propriété de François Cousineau), le tout tel que montré au plan de localisation préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, minute 15480, daté du 4 juin 2013;

CONSIDÉRANT que cette situation d'empiètement doit être régularisée par un acte d'échange dans lequel Les Jardins Paul Cousineau & Fils Inc. céderont une partie du lot numéro 3 137 805 du cadastre du Québec d'une superficie de 274 mètres carrés (lot projeté 5 242 379 du cadastre du Québec) à François Cousineau, tandis que François Cousineau cèdera une partie du lot 2 869 049 du cadastre du Québec, d'une superficie de 514,7 mètres carrés (lot projeté 5 242 378 du cadastre du Québec) à Les Jardins Paul Cousineau & Fils Inc.;

CONSIDÉRANT que la partie de lot à céder par les Jardins Paul Cousineau & Fils Inc. (partie 3 137 805 du cadastre du Québec) doit faire l'objet d'une autorisation pour aliénation selon l'article 28 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec alors que l'utilisation de cette parcelle de terrain à des fins autres que l'agriculture par François Cousineau doit faire l'objet d'une autorisation d'après l'article 26 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que la parcelle de terrain que François Cousineau cède (partie du lot 2 869 049 du cadastre du Québec) à l'entreprise agricole fera l'objet d'une déclaration en vertu de l'article 32.1 puisque le terrain résidentiel bénéficie de droits acquis au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les parcelles de terrain devant être échangées (parties de lots 2 869 049 et 3 137 805 du cadastre du Québec) sont situées dans la zone RU-310 du règlement de zonage numéro 960-96 et que cette zone autorise les activités rurales de type culture et élevage, service et transformation;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel est autorisé en vertu de l'article 1208 a) du règlement de zonage numéro 960-96 traitant des dispositions applicables aux usages ruraux;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 961-96 de la Ville de Saint-Constant prévoit qu'un terrain non desservi, situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, doit comporter les dimensions suivantes :

Superficie minimale	4000 mètres carrés
Largeur minimale	50 mètres
Profondeur minimale	75 mètres

CONSIDÉRANT que, suite aux échanges de terrain, le futur lot de l'entreprise agricole (lot 5 242 381 du cadastre du Québec) aura une superficie de 285 381,5 mètres carrés, ce qui est conforme, tandis que le lot résidentiel projeté (lot 5 242 382 du cadastre du Québec) sera réduit à une superficie de 2 147,7 mètres carrés ce qui est dérogatoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure accordée par le Conseil le 8 juillet 2013 (résolution numéro 338-13) est venue régulariser les dimensions du terrain résidentiel en permettant une opération cadastrale ayant pour effet la création du lot 5 242 382 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 147,7 mètres carrés, une largeur de 72,04 mètres et une profondeur d'environ 42 mètres;

CONSIDÉRANT que l'échange de terrains n'a aucun impact au niveau des activités de l'entreprise agricole et que celle-ci se trouve à augmenter la superficie de son exploitation;

CONSIDÉRANT que le puits artésien lié à la résidence sise au 699, rang Saint-Pierre Nord demeurera sur la propriété résidentielle.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer la demande déposée par Me Michel Rivard à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 137 805 du cadastre du Québec, lequel est situé sur le rang Saint-Pierre Nord.



No de résolution  
ou annotation

28-14 ABROGATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'EMBELLISSEMENT ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 85-10

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'abroger le Comité consultatif sur l'environnement et l'embellissement et par le fait même d'abroger la résolution numéro 85-10 «Comité consultatif sur l'environnement et l'embellissement – Création et mandat».

De mettre fin aux mandats des membres citoyens de ce Comité soit messieurs Gilbert St-Yves, Jean-Pierre Forest et Nabil Ibrahim.

De remercier messieurs St-Yves, Forest et Ibrahim pour les services rendus à la Ville.

29-14 MODIFICATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL; LE DÉVELOPPEMENT DURABLE; LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE, MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 84-10 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 379-12

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 84-10 «Comité consultatif sur le développement résidentiel, commercial et industriel; Le développement durable; Le développement récréotouristique – Création et mandat» de la façon suivante :

➤ Par l'ajout au premier paragraphe du texte suivant, en ajoutant de nouveaux mandats au Comité :

"Exercer une surveillance sur la qualité de l'eau potable et l'entente intermunicipale avec Candiac et conseiller le Conseil en ce qui concerne le meilleur intérêt de Saint-Constant;

Revoir la qualité des infrastructures, incluant le réseau d'aqueduc, les égouts sanitaires et pluviaux, les bassins de rétention, les routes et les voies d'eau et recommander des stratégies d'investissement en vue de protéger ces équipements au service des résidents;

Revoir les pratiques et les politiques de déneigement et recommander des façons de réduire les coûts tout en respectant l'environnement et en offrant aux résidents des services efficaces;

Revoir les politiques et les pratiques en matière de gestion des matières résiduelles dans le but de respecter ou de surpasser les normes gouvernementales en maximisant le recyclage et autres pratiques écologiques sur le territoire;

Revoir l'esthétique d'ensemble de la Ville en termes d'arrangements floraux, d'arbres, d'horticulture ornementale et d'aménagement des espaces verts et recommander des améliorations au Conseil;



No de résolution  
ou annotation

Concevoir des programmes et des concours qui encourageront les résidents, les commerçants et les industriels à améliorer les arrangements floraux, les jardins et espaces verts sur les propriétés privées;

Organiser le concours annuel «Villes fleuries» sur le territoire de la Ville;

Organiser les projets de décoration pour l'Halloween, pour Noël et autres occasions spéciales dans le but d'améliorer le dynamisme de la Ville et de favoriser l'esprit communautaire."

➤ En modifiant la composition du Comité par le remplacement de l'avant dernier paragraphe par le suivant :

"Le Comité consultatif sur le développement résidentiel, commercial et industriel; Le développement durable; Le développement récréotouristique sera formé de deux (2) membres du Conseil et de cinq (5) membres citoyens."

D'abroger la résolution numéro 379-12 «modification de la résolution numéro 84-10 «Comité consultatif sur le développement résidentiel, commercial et industriel; Le développement durable; Le développement récréotouristique – Création et mandat» et Nominations des membres».

30-14 ABROGATION DU COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 82-10

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'abroger le Comité consultatif des activités culturelles et par le fait même d'abroger la résolution numéro 82-10 «Comité consultatif des activités culturelles – Création et mandat».

De mettre fin au mandat du membre citoyen monsieur Raymond Létourneau.

De remercier monsieur Létourneau pour les services rendus à la Ville.

31-14 MODIFICATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 378-12

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 378-12 «Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives et communautaires – Création et mandat» de la façon suivante :

➤ En modifiant le nom du Comité par l'ajout dans le titre et au premier paragraphe du mot "culturelles" après le mot "sportives";



No de résolution  
ou annotation

➤ En ajoutant des mandats au Comité par l'ajout au premier paragraphe du texte suivant :

- Revoir les différents programmes culturels offerts par la Ville, pour évaluer la qualité et la diversité
- Recommander les programmes et activités culturelles qui correspondent aux besoins de la population
- Revoir les collections de la bibliothèque et recommander les améliorations nécessaires dans les services
- Analyser le besoin d'une Salle de spectacles et en positionner sur le marché culturel de la région de Montréal
- Procéder à l'élaboration d'une politique culturelle
- Traiter toute question relative au Salon Expo-artisans."

➤ En modifiant la composition du Comité par le remplacement du deuxième paragraphe par le suivant :

"Le Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres citoyens."

32-14 ABROGATION DU COMITÉ DU SALON EXPO-ARTISANS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 184-12

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'abroger le Comité du Salon Expo-Artisans et par le fait même d'abroger la résolution numéro 184-12 «Comité du Salon Expo-Artisans - Création».

33-14 MODIFICATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION ET SUR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 83-10

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la composition du Comité en remplaçant l'avant dernier paragraphe de la résolution numéro 83-10 «Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens – Création et mandat» par le texte suivant :

"Le Comité consultatif de circulation et sur la sécurité des citoyens sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de trois (3) membres citoyens."



No de résolution  
ou annotation

34-14 MODIFICATION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 221-08

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la composition du Comité en remplaçant le troisième paragraphe de la décision de la résolution numéro 221-08 «Comité de l'agriculture – Création et mandat» par le texte suivant :

"Le Comité de l'agriculture sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres citoyens agriculteurs."

35-14 MODIFICATION DU COMITÉ CONSULTATIF RESPONSABLE  
DES QUESTIONS RELATIVES AUX AÎNÉS ET MODIFICATION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 380-12

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la composition du Comité en remplaçant le deuxième paragraphe de la résolution numéro 380-12 «Comité consultatif responsable des questions relatives aux Aînés – Création et mandat» par le texte suivant :

"Le Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés sera composé de trois (3) membres du Conseil municipal et de quatre (4) membres citoyens."

36-14 MODIFICATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE PLANIFICATION  
FINANCIÈRE ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET  
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 81-10

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la composition du Comité en remplaçant le deuxième paragraphe de la résolution numéro 81-10 «Comité consultatif de planification financière et d'administration générale – Création et mandat » par le texte suivant :

"Le Comité consultatif de planification financière et d'administration générale sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de trois (3) membres citoyens."



No de résolution  
ou annotation

37-14 MODIFICATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES ET LES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS(ES) ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 86-10

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la composition du Comité en remplaçant le deuxième paragraphe de la résolution numéro 86-10 «Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens(es) – Création et mandat » par le texte suivant :

"Le Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de trois (3) membres citoyens."

38-14 COMITÉ CONSULTATIF SUR L'INTÉGRITÉ ET LA TRANSPARENCE – CRÉATION ET MANDATS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer le Comité consultatif sur l'intégrité et la transparence et de lui attribuer les mandats suivants :

- Traiter toute question concernant l'intégrité et la transparence dans les affaires municipales
- Soumettre au Conseil municipal tout élément pouvant préciser la nature de ses mandats

Le Comité consultatif sur l'intégrité et la transparence sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres citoyens.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Sylvain Boulianne, donne quelques informations générales concernant les dossiers et l'administration de la Ville :

- a) Il fait état des correctifs qui ont été apportés à l'allocation de départ de madame France Hébert et de messieurs Gilles Pepin et André Sauvé suite au retrait de la période où il y a eu administration provisoire par la Commission municipale du Québec à la fin de 2007 et début 2008;
- b) il précise les implications pour le recours par la Ville, dans les nouveaux développements, des lumières blanches de type DEL plutôt que celles jaunes au sodium à haute pression;



No de résolution  
ou annotation

- c) il mentionne qu'après inspection de terres dans les développements Héritage Roussillon et Terre 235 phase 2, ces amoncèlements proviennent uniquement des secteurs en développement concernés et ne sont donc pas importés de sites externes. Ces amoncèlements seront utilisés sur les sites respectifs en développement, le surplus à la fin sera disposé par le promoteur conformément aux Lois et règlements applicables en cette matière.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés hebdomadaires de décembre 2013 produite par le Service des finances le 19 décembre 2013;
- Liste des déboursés mensuels de décembre 2013 produite par le Service des finances le 19 décembre 2013;
- Liste des dépenses autorisées par délégation en vertu du règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, produite par le Service des finances le 18 décembre 2013;
- Rapport budgétaire au 31 décembre 2013;
- Liste d'embauche en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

### 39-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

ANNEXE  
Résolution numéro 06-14

**Dossier: 2012-0445**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le

DEVANT Me Josée ROY, notaire à Longueuil (arrondissement de Saint-Hubert), province de Québec.

COMPARAÏT :

**LA MAISON DU GOÉLAND DE LA RIVE-SUD**, société constituée suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), par lettres patentes datées du 10 septembre 1987 et lettres patentes supplémentaires datées du 23 octobre 2006, ayant son siège social au 66, rue St-Pierre, Saint-Constant Québec, J5A 1C1, Canada, dûment représentée par Lise CAMPEAU, représentante et Lucielle CHARLEBOIS, secrétaire, toutes deux autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du dix-sept octobre deux mille treize (2013) et dont copie conforme demeure **annexée** à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « la comparante »

LAQUELLE, pour en venir à l'établissement de la servitude de passage, de stationnement, de maintien en état pour des empiètements mineurs et extinction de servitude qui fait l'objet des présentes, déclare ce qui suit:

**DÉCLARATIONS**

1. Elle est propriétaire d'un immeuble comprenant une bâtisse, portant le numéro civique du 66, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, province de Québec, J5A 1C1 et ses dépendances, acquis aux termes d'un acte de vente publié à Laprairie sous le numéro 15 857 022 et dont la désignation suit:

**DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 180 688)** au **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Laprairie**.

Avec bâtisse portant le numéro 66 Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 1C1.

2. Elle est aussi propriétaire d'un immeuble contigu à celui-ci-dessus désigné, lequel est présentement en construction et dont le numéro civique devrait être le 64, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, province de Québec, J5A 2E1 et ses dépendances, acquis aux termes d'un acte de vente publié à Laprairie sous le numéro 18 281 311 et dont la désignation suit:

**DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (2 180 689)** du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Laprairie**.

Future adresse : 64, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, province de Québec, J5A 2E1.

3. Elle a construit elle-même, sur chacun des immeubles précités, **des immeubles et dépendances, pour lesquels il est nécessaire d'établir une servitude de passage, une servitude de stationnement et une servitude de maintien en état des**



No de résolution  
ou annotation

2

**empiètements mineurs** pour le bénéfice de la comparante ou ses représentants, et ce, même en cas de passation en mains tierces.

4. En conséquence, la comparante convient de ce qui suit pour établir la **servitude de passage** :

Il existera en faveur de l'immeuble décrit au paragraphe 2 ci-dessus une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en véhicule de toute nature, dans un passage formé de la lisière de terrain ci-dessous décrite faisant partie du lot ci-dessus désigné au paragraphe 1, étant le fonds servant et qui servira à l'immeuble ci-dessus désigné au paragraphe 2 (fonds dominant), et devant s'exercer sur l'assiette ci-après désignée:

#### ASSIETTE DE LA SERVITUDE

5. La présente **servitude de passage** s'exercera sur la parcelle de terrain décrite comme suit :

Une partie du lot **DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 180 688)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Laprairie**, de figure irrégulière, bornée ver l'Est par une autre partie du lot 2 180 688 (parcelle 1), vers des lignes Sud-Est et Sud-Ouest par une autre partie du lot 2 180 688, vers le Nord-Ouest par le lot 2 181 106 (rue Saint-Pierre), vers le Nord-Est par une autre partie du lot 2 180 688, vers une autre ligne Nord-Ouest par d'autres parties du lot 2 180 688 et 2 180 688 (parcelle 3), vers une autre ligne Nord-Est par le lot 2 180 689.

Commençant au point « A », le point « A » étant situé sur la ligne de division des lots 2 180 688 et 2 180 689 à une distance de vingt-quatre mètres et quatre-vingt-onze centièmes (24,91 m) au Sud-Est du point d'intersection de ladite ligne de division desdits lots 2 180 688 et 2 180 689 avec la limite Sud-Est du lot 2 181 106 (rue Saint-Pierre), cette distance étant mesurée le long de la ligne de division des lots 2 180 688 et 2 180 689 ; le point « A » étant le point de départ.

De là, mesurant une distance de quatre-vingt-un centièmes de mètre (0,81 m) suivant une direction Sud jusqu'au point « C » ; de là, mesurant une distance de trente-neuf centièmes de mètre (0,39 m) suivant une direction Sud-Ouest jusqu'au point « G » ; de là, mesurant une distance de un mètre et deux centièmes de mètre (1,02 m) suivant une direction Nord-Ouest jusqu'au point « H » ; de là, mesurant une distance de six mètres et trente-sept centièmes de mètre (6,37 m) suivant une autre direction Sud-Ouest jusqu'au point « I » ; de là, mesurant une distance de dix-sept mètres et trente centièmes de mètre (17,30 m) suivant une autre direction Nord-Ouest jusqu'au point « J » ; de là, mesurant une distance de sept mètres et six centièmes de mètre (7,06 m) suivant une autre direction Nord-Ouest jusqu'au point « K » ; de là, mesurant une distance de cinq mètres et cinquante-neuf centièmes de mètre (5,59 m) suivant une direction Nord-Est jusqu'au point « D » ; de là, mesurant une distance de dix mètres et quinze centièmes de mètre (10,15 m) suivant une direction Sud-Est jusqu'au point « E » ; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-dix centièmes de mètre (0,90 m) suivant une autre direction Nord-Est jusqu'au point « F » ; de là, mesurant une distance de quatorze mètres et soixante-seize centièmes de mètre (14,76 m) suivant une autre direction Sud-Est jusqu'au point « A » ; point de départ.

Contenant en superficie cent cinquante mètres carrés et sept dixièmes de mètre carré (150,7 m.c).

Cette partie du lot 2 180 688 (parcelle 2) est montrée par les lettres « A-C-G-H-I-J-K-D-E-F-A. » sur le plan annexé aux présentes.

6. De plus, la comparante convient de ce qui suit pour établir la **servitude de stationnement** :



No de résolution  
ou annotation

3

Il existera en faveur de l'immeuble décrit au paragraphe 2 ci-dessus une servitude réelle et perpétuelle de **stationnement**, sur la lisière de terrain ci-dessous décrite faisant partie du lot ci-dessus désigné au paragraphe 1, étant le fonds servant et qui servira à l'immeuble ci-dessus désigné au paragraphe 2 (fonds dominant), et devant s'exercer sur l'assiette ci-après désignée:

#### ASSIETTE DE LA SERVITUDE

7. La présente **servitude de stationnement** s'exercera sur la parcelle de terrain décrite comme suit :

Une **partie** du lot **DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 180 688)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Laprairie**, de figure irrégulière, bornée vers le Nord-Est par le lot 2 180 689, vers le Sud-Est par une autre partie du lot 2 180 688 (parcelle 2), vers des lignes Sud-Ouest et Nord-Ouest par une autre partie du lot 2 180 688.

Commençant au point « L », le point « L » étant situé sur la ligne de division des lots 2 180 688 et 2 160 689 à une distance de quatre mètres et quarante-quatre centièmes de mètre (4,44 m) au Sud-Est du point d'intersection de ladite ligne de division desdits lots 2 180 688 et 2 180 689 avec la limite Sud-Est du lot 2 181 106 (rue Saint-Pierre), cette distance étant mesurée le long de la ligne de division des lots 2 180 688 et 2 180 689 ; le point « L » étant le point de départ.

De là, mesurant une distance de cinq mètres et soixante et onze centièmes de mètre (5,71 m) suivant une direction Sud-Est jusqu'au point « F » ; de là, mesurant une distance de soixante-quinze centièmes de mètre (0,75 m) suivant une direction Sud-Ouest jusqu'au point « M » ; de là, mesurant une distance de vingt-deux centièmes de mètre (0,22 m) suivant une direction Nord-Ouest jusqu'au point « N » ; de là, mesurant une distance de dix-neuf centièmes de mètre (0,19 m) suivant une direction Nord-Est jusqu'au point « O » ; de là, mesurant une distance de cinq mètres et quarante-sept centièmes de mètre (5,47 m) suivant une autre direction Nord-Ouest jusqu'au point « P » ; de là, mesurant une distance de vingt centièmes de mètre (0,20 m) suivant une autre direction Nord-Est jusqu'au point « L » ; point de départ.

Contenant une superficie de deux mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré (2,3 m.c).

Cette partie du lot 2 180 688 (parcelle 3) est montrée par les lettres « L-F-M-N-O-P-L » sur le plan annexé aux présentes.

#### CONDITIONS

8. Les travaux de construction, d'entretien et de réparation du passage et du stationnement seront aux frais de la comparante, qui, ne pourra jamais être tenue à d'autre pavage ou revêtement qu'à celui présentement existant.

Advenant la passation en mains tierces de l'un des immeubles ou des deux immeubles, les frais d'entretien et de réparation du passage devront être répartis également entre les parties concernées et propriétaires des lots ci-dessus désignés aux paragraphes 1 et 2. Cependant, quant aux frais relatifs au stationnement, ceux-ci ne seront assumés que par le propriétaire du lot 2 180 689 puisqu'il sera le seul à bénéficier dudit stationnement.

9. Les frais des présentes, copies et publication seront supportés par la comparante ou ses représentants.

10. La présente servitude de passage perdurera tant et aussi longtemps qu'elle sera nécessaire pour permettre à la comparante et à tout propriétaire subséquent du lot



No de résolution  
ou annotation

4

2 180 689 d'avoir accès audit immeuble. La servitude de stationnement perdurera tant qu'elle sera nécessaire à l'immeuble désigné au paragraphe 2.

11. En ce qui a trait à l'**empiètement** exercé par la base de béton et par certaines bordures sur le lot désigné au paragraphe 1 ci-dessus décrit, la comparante déclare ce qui suit :

12. Certaines bordures et une partie de la base de béton située sur l'immeuble désigné au paragraphe 2 ci-dessus décrit empiète partiellement sur l'immeuble désigné au paragraphe 1 ci-dessus décrit, tel qu'il appert de la description technique préparée par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, le 13 août 2013 sous le numéro 28 492 de ses minutes, copie du plan demeurant ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la comparante, en présence du notaire soussigné.

13. La comparante désire régulariser la situation quant à l'empiètement exercé par les bordures et la base de béton sur la parcelle de terrain subissant l'empiètement tout en assurant le maintien en l'état de la partie de la base de béton qui constitue cet empiètement.

En conséquence, la comparante convient de ce qui suit :

Elle permet le maintien desdites bordures sur le lot 2 180 688 et elle permet que soit maintenu l'empiètement exercé par la base de béton situé sur l'immeuble désigné au paragraphe 2 ci-dessus décrit comme étant le fonds dominant et empiétant sur l'immeuble désigné au paragraphe 1 ci-dessus décrit comme étant le fonds servant, par une **servitude de maintien en état des empiètements mineurs ci-dessus** mentionnés, devant s'exercer une partie de l'immeuble ci-après décrit, à savoir :

#### DÉSIGNATION

Une **partie** du lot **DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 180 688)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de **Laprairie**, de figure triangulaire bornée vers le Nord-Est par le lot 2 180 689 ; vers le Sud par une autre partie du lot 2 180 688 ; vers l'Ouest par une autre partie du lot 2 180 688 (parcelle 2).

Commençant au point « A », le point « A » étant situé sur la ligne de division des lots 2 180 688 et 2 180 689 à une distance de vingt-quatre mètres et quatre-vingt-onze centièmes (24,91 m) au Sud-Est du point d'intersection de ladite ligne de division desdits lots 2 180 688 et 2 180 689 avec la limite Sud-Est du lot 2 181 106 (rue Saint-Pierre), cette distance étant mesurée le long de la ligne de division des lots 2 180 688 et 2 180 689 ; le point « A » étant le point de départ.

De là, mesurant une distance de un mètre et trente-sept centièmes (1,37 m) suivant une direction Sud-Est jusqu'au point « B » ; de là, mesurant une distance de un mètre et dix centièmes (1,10 m) suivant une direction Ouest jusqu'au point « C » ; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-un centièmes (0,81 m) suivant une direction Nord jusqu'au point « A » ; point de départ.

Contenant une superficie de quatre dixièmes (0,4 m.c.) de mètre carré.

Cette parcelle du lot 2 180 688 (parcelle 1) est montrée par les lettres « A-B-C » sur le plan annexé.

#### CONDITIONS

14. Les travaux de construction, d'entretien et de réparation de la base de béton ou sa structure seront aux frais de la comparante, qui, cependant, ne pourra jamais être tenu à d'autre construction que celle existante au moment des présentes. Advenant la



No de résolution  
ou annotation

5

passation en mains tierces de l'immeuble désigné au paragraphe 2 ci-dessus décrit, les frais d'entretien et de réparation seront à la charge seule du nouvel acquéreur.

15. La présente servitude de maintien en état des empiètements mineurs perdurera tant et aussi longtemps qu'elle sera nécessaire à l'immeuble désigné au paragraphe 2 ci-dessus décrit.

16. Cependant aucune autre bordure ne pourra être ajoutée et ladite base de béton ne pourra être agrandie ou modifiée de sa structure originelle.

#### ANNULLATION DE SERVITUDE

17. En vertu d'un acte reçu par Me Jean BOUCHER, notaire, le vingt-huit juillet mil neuf cent cinquante-trois (1953), publié au bureau de la publicité de droits de la circonscription foncière de Laprairie sous le numéro 43155, une servitude en sa faveur pour le maintien d'un tuyau a été créée sur l'immeuble décrit au paragraphe 1 et 2 ci-dessus décrit et lui appartenant.

18. La comparante ou ses représentants n'a plus besoin de cette servitude pour le maintien d'un tuyau puisque les immeubles, ci-dessus désignés au paragraphe 1 et 2, sont depuis raccordés au service d'égout et d'aqueduc de la Ville de Saint-Constant.

19. La comparante convient que la servitude publiée à Laprairie sous le numéro 43 155 soit éteinte à compter de la signature des présentes, laquelle affecte les lots ci-dessus désignés aux paragraphes 1 et 2.

#### CLAUSE SPÉCIALE

Le présent acte ne peut être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville de Saint-Constant.

#### INTERVENTION

Aux présentes intervient :

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, organisme public constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), dont le siège est au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, Ville de Québec, Province de Québec, G1R 5E7, agissant aux présentes dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (« AccèsLogis Québec »), ici représentée par

se déclarant dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec, R.R.Q., c. S-8, r.6.

ET

**Ville de Saint-Constant, ....**



No de résolution  
ou annotation

6

ET

**Caisse Desjardins des Berges de Roussillon**, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, ayant son siège social à 296, voie de desserte de la route 132, Saint -Constant, Québec, J5A 2C9, Canada, ici représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du vingt-six mars deux mille douze (2012) et d'un mandat aux fins de signature en date du vingt-cinq novembre deux mille treize (2013), copie de cette résolution et de ce mandat demeurent annexés aux présentes, après avoir été reconnues véritables et signées par le représentant en présence du notaire.

Ci-après nommées « les intervenants ».

#### CLAUSE INTERPRETATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Spécialement le mot "immeuble", employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus vendus.

DONT ACTE à Longueuil (arrondissement de Saint-Hubert),  
sous le numéro  
des minutes du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent comme suit :

La **Société d'habitation du Québec** à QUÉBEC, le  
deux mille treize (2013), signe  
en présence de M<sup>e</sup> Chantal DION, notaire, exerçant à Québec,  
à qui ledit représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de  
lui en donner lecture.

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC** représentée :

\_\_\_\_\_

Je soussignée Me Chantal DION, notaire, atteste avoir reçu, conformément aux exigences de l'article 50, alinéa 2, de la *Loi sur le notariat* (L.R.Q., c. N-3), la signature du mandataire de la **Société d'habitation du Québec**, à Québec le \_\_\_\_\_  
deux mille treize (2013).

\_\_\_\_\_  
Me Chantal DION



No de résolution  
ou annotation

7

**Ville de Saint-Constant** représentée par \_\_\_\_\_ à Saint-Constant,  
en présence de Me **Stéphanie BARIBEAU**, notaire, le  
deux mille treize (2013).

Par : \_\_\_\_\_  
Nom :

Je soussignée, Me Stéphanie BARIBEAU, notaire à Longueuil (arrondissement de Saint-Hubert), atteste avoir reçu la signature de \_\_\_\_\_ à Saint-Constant, le \_\_\_\_\_ deux mille treize (2013).

\_\_\_\_\_  
Me Stéphanie BARIBEAU, notaire

**Caisse Desjardins des Berges de Roussillon** représentée par \_\_\_\_\_ à Saint-Constant, en présence de Me  
Stéphanie BARIBEAU, notaire, le \_\_\_\_\_  
deux mille treize (2013).

**CAISSE DESJARDINS DES BERGES DE ROUSSILLON** représentée :

Par : \_\_\_\_\_  
Nom :

Je soussignée, Me Stéphanie BARIBEAU, notaire à Longueuil (arrondissement de Saint-Hubert), atteste avoir reçu la signature de \_\_\_\_\_ à Saint-Constant, le \_\_\_\_\_ deux mille treize (2013).

\_\_\_\_\_  
Me Stéphanie BARIBEAU, notaire

**La Maison du Goéland de la Rive-Sud** représentée par Lise CAMPEAU et Lucielle CHARLEBOIS en présence de Me Josée ROY, notaire à Longueuil (arrondissement de Saint-Hubert), à la date des présentes

**LA MAISON DU GOÉLAND DE LA RIVE-SUD** représentée :

Par : \_\_\_\_\_  
Nom :

Par : \_\_\_\_\_  
Nom :



No de résolution  
ou annotation

8

---

Me Josée ROY, notaire



Rue SAINT-PIERRE

2 181 106

No de résolution ou annotation



2 180 688 PTIE

(SERVITUDE DE STATIONNEMENT)  
**(PARCELLE 3)**  
2 180 688 PTIE  
S=2,3m<sup>2</sup>

688 PTIE

(SERVITUDE DE PASSAGE)  
**(PARCELLE 2)**  
2 180 688 PTIE  
S=150,7m<sup>2</sup>

*lot St. Pierre*  
*avec construction*  
2 180 689

*lot St. Pierre*  
*proprement dit*  
*proprement dit*

(SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT)  
**(PARCELLE 1)**  
2 180 688 PTIE  
S=0,4m<sup>2</sup>

2 180 688 PTIE



No de résolution  
ou annotation

ANNEXE 1  
Résolution numéro 07-14

PROMESSE DE VENTE  
(Parcelle du lot 2 869/230 du cadastre du Québec)

PROPRIÉTAIRES: Madame Lise Marie Thibault  
Monsieur Jean Robert Martin

ADRESSE: 6, montée Saint-Régis suite 100  
Saint-Constant (Québec) J5A 1Y3

TÉLÉPHONE: (450) 635-3321  
(514) 503-5244

NÉE LE: 9 juin 1955 A: Ville Marie de Saint-Hélène  
NÉ LE: 24 Juin 1950 A: MONTREAL

1. Nous, soussignés, propriétaires, promettons de vendre à la Ville de Saint-Constant une partie du lot numéro 2 869 230 du cadastre du Québec.

Cette parcelle de terrain a une superficie approximative de 29,6 mètres carrés et est montré à un plan préparé par Gaétan Dugas, dessinateur, le 5 août 2013, lequel est joint en annexe à la présente promesse de vente pour en faire partie intégrante. Elle devra être montrée et décrite à un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre.

2. Le prix de vente sera de 10 000 \$, payable lors de la signature du contrat notarié. Le notaire retiendra la somme due au vendeur jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié.

3. Le contrat notarié comprendra toutes les conditions usuelles et les frais d'acte seront à la charge de la Ville. Nous nous engageons à signer ce contrat, sur demande de cette dernière.

4. La Ville de Saint-Constant assumera les coûts d'arpentage pour les opérations cadastrales nécessaires à la création des lots, pour donner plein effet aux présentes. Nous nous engageons à signer, sur simple demande de la part de l'arpenteur-géomètre, tout plan cadastral à être déposé au Service du cadastre.



No de résolution  
ou annotation

5. La Ville de Saint-Constant assumera les frais reliés à la description technique et au nouveau certificat de localisation, qui devront être préparés par un arpenteur-géomètre, ainsi que les frais reliés à la radiation de toutes hypothèques et charges grevant la partie de lot faisant l'objet des présentes et les frais reliés au consentement à la modification cadastrale.
6. La Ville de Saint-Constant assumera également les frais reliés à la présentation d'une demande de dérogation mineure découlant de la vente, le cas échéant.
7. Nous autorisons la Ville de Saint-Constant à utiliser la parcelle de terrain vendu à compter du 2 septembre 2013.
8. La présente promesse est valide et irrévocable jusqu'au 15 mars 2014. Elle deviendra nulle si elle n'est pas acceptée avant cette date.
9. Nous nous engageons à n'effectuer aucun changement à l'état de la parcelle de terrain actuelle visée par la présente promesse, pendant la période de validité de cette promesse.
10. La présente liera, outre les parties, leurs héritiers, successeurs et ayant causes.
11. Nonobstant que la présente promesse de vente ait été préparée ou rédigée par l'une ou l'autre des parties, il est expressément entendu que toutes les clauses de cette promesse de vente ont été discutées et négociées. La présente promesse de vente ne doit pas être considérée comme un contrat d'adhésion et/ou être interprétée de la sorte par les parties, les tribunaux ou un arbitre.
12. Nous reconnaissons avoir eu l'opportunité de consulter nos conseillers juridiques sur la portée et les conséquences légales du présent document.



No de résolution  
ou annotation

13. Notre état civil et mon régime matrimonial sont :

Madame Lise Marie Thibault :

État civil : Divorcée

Régime matrimonial : -

Monsieur Jean Robert Martin :

État civil : Divorcé

Régime matrimonial : -

Note : Si votre état civil et votre régime matrimonial sont sujet à changement sous peu, vous devez en aviser le notaire lors de la préparation de l'acte notarié.

Et nous avons signé à Saint-Constant ce  
25 septembre 2013

Propriétaires:

Jean Robert Martin

Jean Robert Martin

Lise Marie Thibault

Lise Marie Thibault

Témoin:

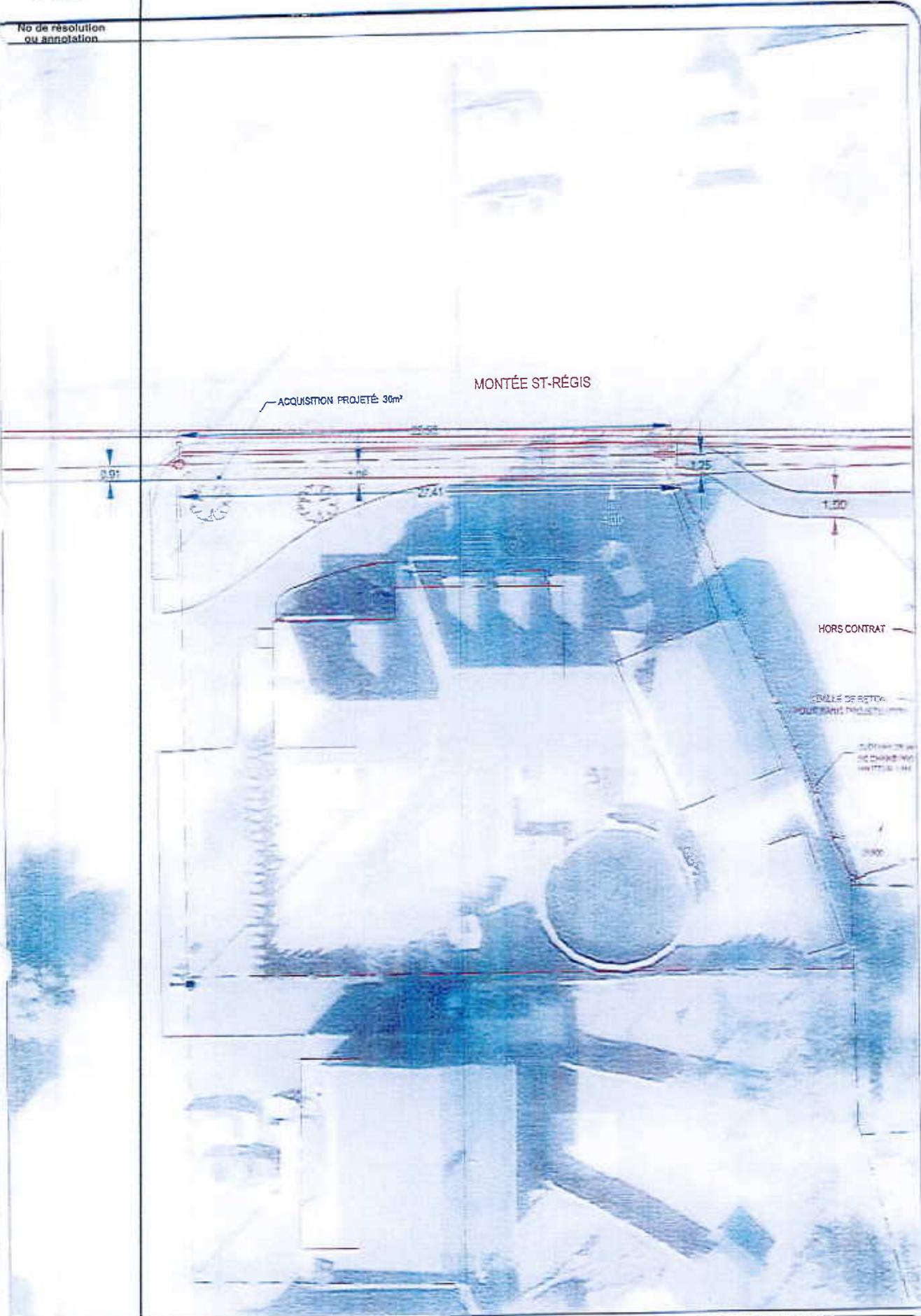
[Signature]

\* À signer devant un témoin



ANNEXE 2  
 Résolution numéro 07-14

No de résolution  
 ou annotation



Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

ÉCHELLE : 1:100

 Ville de Saint-Constant 147, St-Pierre Saint-Constant, (Québec) J5A-0G2	6 MONTEE SAINT-RÉGIS POTEAUX À RELOCALISER - TROTTOIR PROJETÉ ACQUISITION ±30 m²	
	G. Dugas	05/08/13
	B. Mongeau	02



No de résolution  
ou annotation

ANNEXE  
Résolution numéro 09-14

# ENTENTE

## DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX

- MUNICIPALITÉ DE ... dûment autorisée en vertu de la résolution numéro ..... adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;
- ...

CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX SITUÉS SUR LEUR TERRITOIRE

ET

CI-APRÈS DÉCIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES : «LE REGROUPEMENT»

Les parties conviennent de ce qui suit :

### ARTICLE 1: BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin d'acheter des assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés sur leur territoire à meilleur coût.

### ARTICLE 2: PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2019.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE**

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

**ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ**

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, le regroupement convient de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités partie au regroupement.

**ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ**

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

**ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ**

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

**ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT**

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX, auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée des présentes.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres liés aux achats d'assurances visés aux présentes.



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX**

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ce type d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. Elles seront renouvelées par la suite le 1<sup>er</sup> mai de chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce jusqu'au 30 avril 2019. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes.

**ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE**

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui obtint pour l'assureur, le contrat d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX, une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

**ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE**

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX et de son expérience.

**ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE**

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

**ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE**

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés.

---

*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX.*



No de résolution  
ou annotation

Suite au dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

#### ARTICLE 14 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

	Frais par piste de rouli-roulant identifiée auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	Frais par parc de BMX identifié auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente
	Membre UMQ	Non membre UMQ
<b>Municipalités joignant le regroupement</b>		
Année 2014-2015	55 \$	80 \$
Année 2015-2016	60 \$	85 \$
Année 2016-2017	65 \$	90 \$
Année 2017-2018	70 \$	95 \$
Année 2018-2019	75 \$	100 \$

#### ARTICLE 15 : MISE EN VIGUEUR

La présente entente prend effet conformément à la loi.



No de résolution  
ou annotation

# ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE  
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES  
RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT  
ET LES PARCS DE BMX**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE  
AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

Date : \_\_\_\_\_

**MUNICIPALITÉ DE**

À : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
Titre

Par : \_\_\_\_\_  
Titre

*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances  
responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX.*



No de résolution  
ou annotation

ANNEXE  
Résolution numéro 14-14

Catégories féminines

titre d'emploi	prédominance	écart
brigadier scolaire	F	8.1%
préposé au prêt	F	12.9%
commis réception des services techniques	F	0%
<b>préposé aux équipements de loisirs</b>	F	0%
commis réception Hôtel de ville	F	0%
préposé à la cour municipale	F	0%
<b>préposé aux finances</b>	F	0%
Bibliotechnicien	F	0%
<b>secrétaire de la sécurité incendie</b>	F	0%
secrétaire des affaires juridiques et greffe	F	0%
		0%
secrétaire des finances	F	0%
<b>secrétaire des loisirs</b>	F	0%
secrétaire du génie	F	0%
<b>technicien des loisirs</b>	F	0%
technicien en gestion documentaire	F	0%
secrétaire de l'urbanisme	F	0%
agent d'administration	F	0%
préposé aux comptes payables	F	0%
secrétaire des travaux publics	F	0%
assistant greffier de la cour municipale	F	0%

Maintien 14 mars 2012



No de résolution  
ou annotation

Catégories féminines

titre d'emploi	prédominance	écart
<b>secrétaire des ressources humaines et des communications</b>	F	0%
secrétaire de la direction générale	F	0%
secrétaire administrative à la mairie	F	0%
<b>Horticulteur</b>	F	0%
<b>agent d'information</b>	F	12.8%
coordonnateur des communications	F	0%
régisseur de la bibliothèque	F	0%
<b>assistant greffier des affaires juridiques</b>	F	7.0%
chef d'équipe de la taxation et de la perception	F	0%
greffier de la cour municipale	F	0%
<b>Régisseur culturel et communautaire</b>	F	0%
contremaître immeuble	F	0%

Il est à noter que le groupe de travail a procédé à un inventaire des avantages sociaux pour ensuite déterminer la valeur pécuniaire. Cette valeur a été transposée en taux horaire, lequel a permis de comparer les catégories à prédominance féminine et masculine sur une même base.

Maintien 14 mars 2012